

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 à 19 heures

### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. Convention pour les déchets abandonnés diffus

L'ensemble du conseil municipal souhaite ne pas donner suite à ce dossier, ou tout du moins, pour le moment.

### 3. Choix d'un système de télé-alerte

Monsieur le maire propose de revoir la question du choix en janvier 2025 sur une prochaine séance de conseil municipal.

### 4. Désignation des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

#### Délibération DEL2024NOVE01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE Christine HÉBERT comme déléguée « élu » du CNAS,

DÉSIGNE Lydie BOULET comme déléguée « agent » du CNAS,

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 5. Adhésion aux missions facultatives du CDG17 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale)

#### Délibération DEL2024NOVE02

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion assume des missions relatives au recrutement et à la gestion de certaines catégories d'agents territoriaux. Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADHERE à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime, ci-annexée, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

#### Délibération DEL2024NOVE03

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° DEL2024FEVR02 du 12 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Considérant :

- La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Saint-Dizant-du-Gua par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

ACCEPTTE la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %
<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

(1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

**ADHERE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

**PREND ACTE**

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

**7. Modification de la délibération n° DEL2024JUN08 du 24 juin 2024 – Refacturation des factures d'eau**

**Délibération DEL2024NOVE04**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'état des factures d'eau à répercuter sur un locataire, dressé en juin 2024 pour pouvoir établir la délibération n° DEL2024JUN08 du 24 juin 2024, comporte une erreur.

En effet, parmi toutes les factures listées, la facture n° 594231068287 du 30/06/2023 de 178,26 € avait déjà fait l'objet d'une refacturation auprès du locataire à l'appui de l'avis des sommes à payer n° 503 émis en 2023.

Il a été dressé un nouvel état des factures réglées par la commune et dont le montant sera à répercuter sur les locataires concernés. Ainsi la délibération n° DEL2024JUN08 du 24 juin 2024 est modifiée comme suit :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de refacturer toutes les consommations d'eau pour les locataires depuis leur entrée en location, exception faite des six premiers mois de loyers comme stipulé dans la convention de location.

**DÉFINIT** les modalités de refacturation des arriérés comme suit :

- Le locataire n° 1 devra s'acquitter d'un montant de 580,82 €,
- Le locataire n° 2 devra s'acquitter d'un montant de 2.329,99 €.

Ces sommes feront l'objet d'émission de plusieurs avis des sommes à payer de manière à permettre le règlement des sommes dues en plusieurs fois comme suit :

Mois/Année	08/24	09/24	10/24	11/24	12/24	01/25	02/25	03/25	04/25	05/25	Total
Locataire 1	58,08	58,08	58,08	58,08	58,08	58,08	58,08	58,08	58,08	58,10	580,82
Locataire 2	250,82	250,82	250,82	250,82	250,82	250,82	250,82	250,82	250,82	72,61	2.329,99

**PRÉCISE** que les prochaines factures d'eau que la commune continuera à recevoir pour ces deux locaux seront refacturées au locataire sans délai.

**CHARGE** monsieur le maire de demander à ces deux locataires de faire le nécessaire pour faire passer leur compteur d'eau en leur nom.

**8. Mise en place d'un nouveau moyen de règlement pour les débiteurs (prélèvement)**

**Délibération DEL2024NOVE05**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un locataire a demandé à régler ses loyers et charges par prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'instaurer un nouveau mode de règlement des avis des sommes à payer émis par la commune, à savoir le prélèvement automatique,

**CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau mode de règlement.

**9. Délibération de régularisation pour la location par la commune de la licence IV détenue par l'épicerie**

**Délibération DEL2024NOVE06**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023, le conseil avait donné son aval pour :

- Que la commune loue la licence IV appartenant au gérant de l'épicerie « Les Délices du Terroir »,
- Que la commune reloue cette même licence IV à la gérante du Restaurant la Forge.

Cependant, seule la délibération pour la location à la gérante du Restaurant de la Forge a été mentionnée sur le procès-verbal alors même que le conseil municipal avait, à l'époque, délibéré sur le sujet.

Considérant que le contrat de location a été conclu entre la Société Les Délices du Terroir et la commune de Saint-Dizant-du-Gua le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant que la décision de cette location a été omise sur le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la régularisation au moyen d'une délibération suite à une omission de la location de la licence IV telle que définit dans le contrat de location conclu entre la Société Les Délices du Terroir et la commune de Saint-Dizant-du-Gua le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**ENTERINE** l'acte (ci-annexé) signé par Monsieur le maire et charge Monsieur le maire d'en faire appliquer les termes.

## 10. Participation financière pour un voyage d'études pour des élèves au collège

### Délibération DEL2024NOVE07

Monsieur le maire informe le conseil municipal que quatre élèves du collège « M. CHASTANG » de Saint Genis de Saintonge participent à un voyage d'études sur la mémoire de la Résistance et de la Déportation. Ce séjour pédagogique retrace le parcours de plusieurs résistants de Charente-Maritime qui ont été suppliciés dans différents lieux du territoire français. Il se déroule sur cinq jours, du 24 au 28 mars 2025, et compte 58 élèves participants au total.

Le coût initial pour les familles était de 524,48 € et le prix de revient actuel, une fois les subventions et dons déjà attribués déduits, se monte à 455,02 €. Si la commune accorde une participation à ce voyage, le coût facturé aux familles diminuera encore.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCORDE** une participation de 900 € à l'Amicale des personnels du collège « M. CHASTANG » de Saint-Genis-de-Saintonge pour le financement du voyage d'études sur la mémoire de la Résistance et de la Déportation pour la partie facturée à l'ensemble des élèves inscrits,

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder au paiement de cette participation et de signer tout document en rapport avec cette décision.

## 11. Achat d'un colombarium

### Délibération DEL2024NOVE08

Monsieur le maire rappelle que le précédent colombarium de 9 cases a été acquis en 2017 ; cependant, il ne dispose plus aujourd'hui d'aucune place alors qu'un administré vient de demander à en acquérir une.

Monsieur le maire a demandé plusieurs devis. ; le moins onéreux est celui des Pompes funèbres Renaud-Belot de Saujon pour 6.331 € TTC. Le monument sera identique à celui déjà en place.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** l'achat du colombarium proposé par les Pompes funèbres Renaud-Belot de Saujon au prix de 6.331 € TTC

**CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 12. Tarifs du cimetière

### Délibération DEL2024NOVE09

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs de vente des places de colombarium en fonction du prix d'achat du monument.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les nouveaux tarifs du cimetière comme suit :

Type d'emplacement	Antérieurement		Au 01/11/2024	
	Tarif	Durée	Tarif	Durée
Concession de cimetière	50 € le m <sup>2</sup>	50 ans	50 € le m <sup>2</sup>	50 ans
Case de colombarium	450 € par case	20 ans	<b>588,05 € par</b>	20 ans
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	50 €	sans	50 €	sans

**CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 13. Décisions de virement de crédits n° 2 et 3 dans le cadre de la fongibilité des crédits

En vertu de la délibération n° DEL2024JANV06 du 15 janvier 2024 mettant en place la fongibilité des crédits, monsieur le maire rappelle qu'il doit rendre compte, lors de la première séance de conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, du mouvement qui a été effectué.

Ainsi, il présente, pour information, aux membres du conseil municipal les deux décisions de virement de crédits n° D2024-02 du 30 septembre 2024 et n° D2024-03 du 29 octobre 2024.

## 14. Point budgétaire

Monsieur le maire fait un point sur la consommation des crédits budgétaires de l'année en cours qui est plus que correcte.

## 15. Décision modificative de budget n° 2

### Délibération DEL2024NOVE10

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'établir une décision modificative de budget pour pouvoir intégrer les travaux en régie qui permettent à la commune de récupérer du FCTVA sur les travaux d'investissement réalisés par les services techniques de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative de budget n° 2 suivante :

Compte	Chapitre	Objet	Dépense	Recette
72	042	Diminution de crédits		30.000,00
023	040	Virement de crédits vers l'investissement	30.000,00	
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>30.000,00</b>	<b>30.000,00</b>
212	040	Habillage et plateformes pour les poubelles	26.700,00	
212	040	Panneaux de sécurité sur les portails de l'école	500,00	
2131	040	Abri pour la buvette de la pétanque	600,00	
2132	040	Aménagement de l'étage du restaurant	2.200,00	

021	042	Virement de crédits depuis le fonctionnement		30,000,00
<b>Total Investissement</b>			<b>30.000,00</b>	<b>30.000,00</b>

**16. Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 278 – Modification de la délibération n° DEL2024JANV13 du 15 janvier 2024** **15**

**Délibération DEL2024NOVE11**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est plus onéreux pour la commune d'acquérir un bien par donation plutôt qu'à un faible prix. De plus, le recours à la donation peut engendrer des recours des futurs héritiers contre la commune. Il propose donc de modifier la délibération initiale n° DEL2024JANV13 du 15 janvier 2024 comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 278 d'une surface de 522 m<sup>2</sup> ; cette parcelle est le chemin qui remonte à l'arrière de l'ancien terrain de foot et qui appartient à Monsieur X.

Ce terrain est nécessaire au projet d'habitats inclusifs et familiaux ; en effet, il constituerait la voie d'accès à ces logements.

Monsieur X, par courrier en date du 3 janvier 2024, **offre la possibilité à la commune d'acquérir cette parcelle.**

Bien évidemment, la mairie prendrait à sa charge les frais de bornage, s'ils sont nécessaires, et les frais de notaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de modifier la délibération n° DEL2024JANV13 du 15 janvier 2024 comme suit :

**DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 278 d'une surface de 522 m<sup>2</sup> et située dans le bourg de Saint-Dizant-du-Gua, rue de Saint Vincent au prix de **100 euros** (hors frais annexes),

**DÉCIDE** d'affecter ce bien au domaine public de la commune,

**INDIQUE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,

**PRÉCISE** que cette parcelle fera l'objet d'une intégration dans la voirie communale dès son revêtement effectué,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**17. Loyers du salon de coiffure et du restaurant la Forge**

**Délibération DEL2024NOVE12**

Monsieur le maire rappelle que le matériel défectueux du restaurant devait être changé par la commune (chambre froide, hotte). Ainsi, la gérante a dû investir dans une chambre froide alors que la commune s'était engagée à lui en fournir une.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'annuler l'augmentation du loyer appliquée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour le salon de coiffure,

**DÉCIDE** de reporter l'augmentation du loyer du restaurant la Forge qui devait être votée et appliquée dès la fin des travaux d'aménagement de l'étage du restaurant,

**DÉCIDE** de l'achat d'une chambre froide et d'une hotte pour le restaurant la Forge et d'en prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

**QUESTIONS DIVERSES**

**PPG du Taillon (Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants du Joncs, du Ferrat et du Taillon) – Pont des Ébeaupins**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la problématique du pont des Ébeaupins est enfin solutionnée. En effet, après maintes recherches documentaires, il apparaît que le pont est bien propriété de l'AF (Association Foncière) ; ainsi, il est aujourd'hui assuré que les travaux de réfection du pont seront à la charge de l'AF.

En outre, il annonce qu'après consultation de plusieurs organismes, il s'avère que les étiers du marais ne sont pas soumis à la loi sur l'eau ; ainsi, les travaux à réaliser n'ont pas l'obligation d'être effectué par l'UNIMA, dont les prix sont exorbitants.

Le coût des travaux de reconstruction du pont qui dépassait les 300 000 € avec l'UNIMA se limiterait à 40.000 voire 50.000 € par un autre prestataire.

A charge pour la commune de restaurer la voie d'accès au pont une fois les travaux de l'ouvrage finis.

**Projet d'implantation d'un accueil périscolaire sur Saint-Thomas-de-Conac**

Monsieur le maire fait lecture du courrier du maire de Saint-Thomas-de-Conac qui projette de créer un accueil périscolaire les mercredis et vacances scolaires pour les enfants de Saint-Dizant-du-Gua et de Saint Thomas-de-Conac.

Il rappelle qu'un an plus tôt, cette même commune souhaitait intégrer le SIVOS.

L'ensemble des élus présents convient que ce projet d'accueil périscolaire entrerait directement en concurrence avec le SIVU les P'tits Loups et souhaite ne pas y réserver une suite favorable.

**PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des différents avis rendus par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du PLU. Il précise que certains avis sont très étayés et vont nécessiter de nouveaux ajustements.

Il annonce également que, faute de commissaire enquêteur, l'enquête publique ne démarrera qu'en janvier 2025 alors qu'elle était prévue initialement de mi-novembre à mi-décembre 2024.